

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – ASSOCIATION MARIAGES EN SOLOGNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 10 juillet 2025 par Monsieur Marc CLAVIER, Président de l'Association Mariages en Sologne, 13, rue du Tour de la Halle 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du Salon du mariage du 4 et 5 octobre 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Marc CLAVIER, Président de l'Association Mariages en Sologne est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 4 et le 5 octobre 2025 de 10h00 à 18h00 dans le cadre du Salon du Mariage,

**à la Pyramide – Centre Culturel – Avenue de Paris – Zone des Grands Près
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.**

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Marc CLAVIER, Président de l'Association Mariages en Sologne.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~ _____

Publié et notifié le 09 SEPT 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 9 septembre 2025

Le Maire

M. Jeanny LORGEOUX

